



# BROCANTE du 28 août 2022



Organisée par l'**Association Familiale** et le **Tennis de Table**

Vous souhaitez tenir un stand à la brocante 2022 d'Hériménil ?

Cette année, la brocante se tiendra **avenue du Stade et rue des Hortensias**.

Les inscriptions se feront auprès de :

**Monsieur Philippe CARBILLET**  
**15 rue des Hortensias**  
**54300 Hériménil**  
**Tél. : 06-27-82-69-44**

En complétant et signant le bulletin d'inscription en annexe, accompagné impérativement d'une copie de votre pièce d'identité et de votre règlement en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de Familles Rurales. Le tout est à **déposer avant le 21 août 2022**.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules sur les emplacements réservés à la brocante est autorisé **uniquement à côté du stand**. Prévoir votre métrage en conséquence.

En fin de brocante, les exposants devront **impérativement** récupérer leurs déchets.

Les tarifs sont les suivants :

- ✓ Habitants Hériménil : 8 € les 5 premiers mètres  
2 € le mètre supplémentaire
- ✓ Extérieurs : 12 € les 5 premiers mètres  
2 € le mètre supplémentaire

**Brocante d'Hériménil du 28 août 2022**

**Organisée par Familles Rurales en partenariat avec le Tennis de Table**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Nombre de mètres à réserver : \_\_\_\_\_

Montant dû \_\_\_\_\_ Paiement en espèces ou chèque <sup>(1)</sup>

Nature des objets vendus (la vente des boissons et restauration sur place est réservée aux associations) : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e), participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, atteste sur l'honneur :

- ✓ N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature <sup>(1)</sup>
- ✓ Avoir participé à une seule autre vente de même nature dans l'année, à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2022. <sup>(1)</sup>

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

A

Le

Signature

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile

*Joindre la photocopie d'une pièce d'identité ainsi que votre règlement en espèces ou par chèque libellé à l'ordre de Familles Rurales.  
Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.*